



Servitude de canalisations

Par **VIANNAIS**, le **19/04/2008** à **13:28**

Mon voisin a un terrain enclavé et désire faire construire une maison. Une solution à moindre coût pour lui est de faire passer ces canalisations sur mon terrain. Il me demande mon accord par écrit.

Quels sont les conséquences de mon accord ? Dois-je lui préciser par exemple que tous travaux inhérents à ces conduites sont à la charge du propriétaire d'où partent ces raccordements (pour l'instant lui)?

Cet accord doit-il faire l'objet d'un acte notarié ?

Puis-je prétendre à une compensation financière ?